

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
11/08/2025 n°033-213302813-20250 808-25MERAJPT00265- AR	11/08/2025

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-060 en date du 2 juin 2025 portant délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 3 juin 2025 donnant délégation à Monsieur Gérard SERVIES, 17^{ème} Adjoint, chargé des questions relatives aux « Ressources humaines-Administration générale et Adjoint de quartier »,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire du 25 au 31 août 2025 inclus,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1

Durant la période d'absence de Monsieur le Maire, délégation de fonction est donnée du 25 au 31 août 2025 inclus à Monsieur Gérard SERVIES, 17^{ème} Adjoint au Maire.

Article 2

Délégation lui est donnée pour la signature et l'expédition des affaires courantes ainsi que les actes pris au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3

Tous les documents signés par Monsieur Gérard SERVIES, dans le cadre de la présente délégation seront signés :

Pour le Maire,
Par délégation,
Gérard SERVIES
Adjoint au Maire

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde,
- publié sur le site Internet de la Ville,

et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à MERIGNAC, le 31 juillet 2025

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac